

Conditions d'Adhésions au bénévolat

Ces polices sont conçues dans le but d'assurer les activités de groupes des bénévoles. A titre d'exemple, le type d'activités et d'organisations à but non lucratives ou encore d'administrations pouvant être assurées sont détaillées à la suite. Si par le biais de moyens télématiques ou de quelque type que ce soit, quelqu'un assurerait d'autres activités ne faisant pas partie l'objet des polices, même s'il a contracté les polices et les a payées, il ne peut se considérer comme étant assuré étant donné qu'elles ne s'adaptent pas aux conditions des dernières décrites ici. Le mode d'adhésion est annuel et se combine avec la police d'assurance accidents et décès et avec celle de responsabilité civile.

Toute personne, en poste dans des organismes à but non lucratif, développant ou menant à bien des activités présentant un intérêt pour la société, à caractère civique, éducatif, sanitaire (non professionnel), des services sociaux, services d'accompagnement à des personnes handicapées, etc. peut y adhérer .

Les personnes en stage ou détenteurs d'une bourse au sein d'organismes marchands ne sont pas considérées comme bénévoles, même s'ils ne sont pas rémunérés économiquement.

Les mineurs de moins de 18 ans peuvent être assurés, toutefois pour les mineurs de moins de 14 ans la prestation en cas de décès ne couvrira que les frais d'inhumation. La police d'assurance couvre les bénévoles ayant jusqu'à 75 ans. À partir de cet âge-là et ce jusqu'à leurs 79 ans, seule le décès par accident sera couvert.

Mairies : on peut assurer les bénévoles qui s'occupent des activités d'Action Sociale (par exemple : l'accompagnement des personnes âgées, des personnes diminuées physiquement, des personnes dépendantes de la drogue, des fonctions administratives, de la propreté de ville, des parcs, du reboisement). Toute personne qui effectue les mêmes tâches indiquées précédemment, suite à l'exécution d'une sanction imposée par l'autorité compétente, ne sera pas considérée comme bénévole.

Extrait de couvertures, assurance accidents et responsabilité civile pour les bénévoles.

1. Accidents

1.1. Objet de l'assurance

La police d'assurance couvre les bénévoles, membres des organismes figurant sur la liste livrée au moment de formaliser l'adhésion à la police d'assurance collective, contractée par la Fondation Pere Tarrés.

La police d'assurance couvre les bénévoles ayant jusqu'à 75 ans. À partir de cet âge-là et ce jusqu'à leurs 79 ans, seule le décès par accident sera couvert.

La police d'assurance couvre les accidents qui peuvent se produire lorsque les assurés effectuent des activités organisées par l'organisme adhérent, y compris le risque « in itinere », du moment que l'organisme qui met en place l'activité est au courant du paiement de la prime. La portée géographique que couvre la police d'assurance accidents est : le monde entier. La police exclut habituellement les cas de : guerres, séismes, maladies, état d'ébriété, suicide ou tentative de suicide, bagarres, paris

considérés à haut risque.

1.2. Garanties et capitaux assurés :

Décès par accident	7 500€
Invalidité permanente due à un accident	15 000€
Soins de santé en cas d'accident	900€

2. Responsabilité civile

1.2. Objet de l'assurance

La police d'assurance garantit la responsabilité civile générale imputable aux bénévoles et à l'organisme, en cas de dommages corporels et matériels causés à des tiers. Elle couvre l'intégrité patrimoniale du bénévole et de l'organisme auquel il appartient et garantit les indemnisations pécuniaires exigées par les dommages causés. Elle garantit également la responsabilité civile en cas de dommages corporels dont peuvent souffrir les bénévoles eux-mêmes au cours des activités organisées ou mises en avant par l'organisme encourageant des actions volontaires. La présentation de garanties civiles reste couverte, ainsi que la défense et la prestation de garanties pour couvrir la responsabilité criminelle. La portée géographique que couvre de la police d'assurance responsabilité civile est : le monde entier sauf les USA, le Canada et le Mexique. La police d'assurance exclut habituellement les cas de : dommages causés par un état d'ébriété, par des véhicules à moteur ou par des obligations contractuelles, des dommages causés envers l'environnement, etc.

2.2. Garanties et capitaux assurés :

La Compagnie couvre la responsabilité civile à hauteur de 1 500 000 € maximum par sinistre et 3 000 000 € par annuité d'assurance pour l'ensemble des bénévoles adhérents à la police. La couverture maximale par les dommages corporels et accident par victime seule est de 180 000 €. Ce sont là aussi les limites pour répondre aux garanties civiles que l'on est obligé de déposer pour tout accident.

3. Franchise

3.1. Franchise générale : 30,05 € par accident. Franchise pour des dommages sur cultures et végétation : 150,25€.

Cabinet de courtage de la police d'assurance à laquelle on doit s'adresser uniquement en cas d'accident, et non pour adhérer à l'assurance :



Aon Risk Services

Via Augusta 252-260 – 6a planta - 08017 Barcelone

t : (34) 933662500 | f : (34) 933662525